

AFFAIRE N° 16. - Approbation du marché à passer avec les  
ENTREPRISES REUNIONNAISES, en vue de la réalisation de 4 classes à  
CANDIDE AZEMA.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Nous avons procédé, le 3 FEVRIER 1971 à l'adjudication relative à la réalisation des travaux de construction de 4 classes à CANDIDE AZEMA.

Cette adjudication ayant été infructueuse (1 seul entrepreneur ayant présenté une offre supérieure au prix limite), nous avons demandé à divers entrepreneurs de nous faire parvenir leurs offres.

Les ENTREPRISES REUNIONNAISES ont alors offert d'exécuter les travaux pour un montant de .....	5 926 916 Frs CFA
Les honoraires d'architecte s'élèvent à .....	258 369 Frs CFA
	<hr/>
	6 185 285 Frs CFA

Le financement pourrait s'établir de la manière suivante :

- subvention de l'EDUCATION NATIONALE .	3 600 000 Frs CFA
- emprunt de la C.C.C.E .....	1 600 000 Frs CFA
	<hr/>
	5 200 000 Frs CFA

La différence, soit 985 285 Frs CFA, sera imputable au chapitre 903 - article 2 302-01 du budget supplémentaire 1970.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de m'autoriser à traiter de gré à gré avec les ENTREPRISES REUNIONNAISES, pour un montant de 5 926 916 Frs CFA.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé  
Saint-Jerôme, le 19 Mai 1971  
Louis B. Lefebvre  
Le Secrétaire Général  
signé : Ph. Tesler  
bon copie certifiée conforme  
p. le Directeur des Affaires Financières  
M. C. Alarcon